

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 120

**Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
pour la rénovation du gymnase Claude Saluden**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif intitulé le Fonds d'Investissement Métropolitain instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans la limite de ses compétences,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de procéder à la rénovation du sol et des murs du gymnase Claude Saluden, qui présente des signes manifestes d'usure et de dégradation préjudiciables à la pratique sportive,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à ces acquisitions,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet de rénovation du gymnase Claude Saluden.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût du projet :	126 073,38 € HT
Subvention FIM sollicitée	63 039,69 € HT
Montant à la charge de la Ville :	63 039,69 € HT

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 avril 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240424-DM-DGS-2024120-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 121

**Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif intitulé le Fonds d'Investissement Métropolitain instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans la limite de ses compétences,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de poursuivre son engagement en faveur du développement durable et du savoir-nager à destination de tous,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à ces acquisitions,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet de rénovation et d'extension de la piscine municipale.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût du projet :	6 837 500 € HT
Subvention SOLIDEO – Conseil Départemental	1 000 000 € HT
Subvention DSIL – Préfecture	1 500 000 € HT
<i>Subvention FIM sollicitée</i>	<i>1 000 000 € HT</i>
Montant à la charge de la Ville :	3 337 500 € HT

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 22 avril 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240424-DM-DGS-2024120-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024